

**Zeitschrift:** La Croix-Rouge suisse  
**Herausgeber:** La Croix-Rouge suisse  
**Band:** 67 (1958)  
**Heft:** 2

**Artikel:** Le recrutement des infirmières  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-555746>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

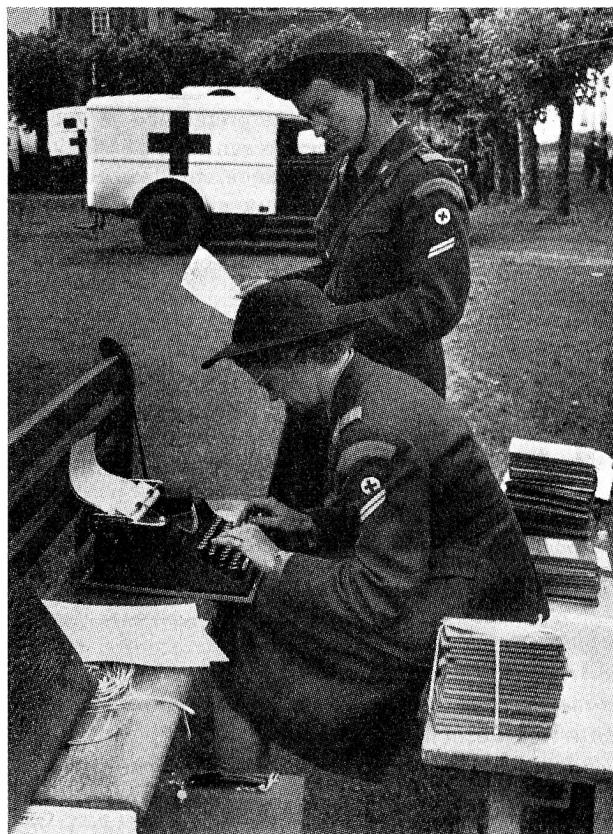
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

*taliens* seront créés le plus tôt possible dans ce but.

D'autre part, la Croix-Rouge suisse doit s'adresser aux *samaritaines*, aux *spécialistes* et aux *éclaireuses* susceptibles d'entrer dans ses détachements pour leur faire comprendre la nécessité de se mettre dès à présent à disposition. *Car les soins aux blessés et aux malades ne s'improvisent pas.* Si l'on veut que nos malades et nos blessés, en cas d'urgence, puissent recevoir dans les formations appropriées les soins qu'ils appellent, c'est dès maintenant qu'il faut que ces détachements puissent être constitués et préparés à leur tâche. Lorsque survient une catastrophe, la Croix-Rouge suisse reçoit chaque fois une quantité d'offres de volontaires souhaitant se dévouer et venir en aide aux victimes, elle en reçoit même infiniment plus qu'elle n'en a besoin. Mais ces dévouements de la dernière heure, si touchants, si précieux soient-ils, ne peuvent remplacer auprès de malades ou de blessés le travail efficace et bien coordonné de formations composées de personnes préparées à cette tâche et à cette collaboration. Pour assurer la sécurité des nôtres, soldats ou civils, en cas de sinistre, de catastrophe, peut-être de guerre, nous devons être prêts dès maintenant. Il est donc indispensable que l'effectif nécessaire de spécialistes, de *samaritaines* et d'*éclaireuses* soit atteint dans nos détachements aussi rapidement que possible.



Deux chefs de détachement d'une formation croix-rouge inscrivent les résultats de l'examen radiologique dans les livrets de service.  
(Photo H. Tschirren)

#### *Détachements croix-rouge*

## LE RECRUTEMENT DES INFIRMIÈRES

*L'effectif des infirmières incorporées dans les détachements croix-rouge, on l'a vu plus haut, dépasse actuellement les besoins réglementaires de ces unités. Ce phénomène, surprenant à première vue puisque l'on sait que nos hôpitaux et nos cliniques sont unanimes à souligner la pénurie actuelle d'infirmières, appelle quelques explications.*

*Le recrutement des infirmières est en effet soumis à un régime particulier, basé sur l'arrêté fédéral du 13 juin 1951 concernant la Croix-Rouge suisse et sur l'arrêté du Conseil fédéral du 25 juillet 1950 relatif aux formations sanitaires volontaires.*

*Un accord a été passé à ce sujet entre la Croix-Rouge suisse et chaque école d'infirmières reconnue par elle. Cette convention précise les*

*charges des écoles et des infirmières vis-à-vis de la Croix-Rouge suisse. Les écoles s'engagent, en suite de leur reconnaissance par la Croix-Rouge nationale, à mettre à la disposition de celle-ci pour ses formations volontaires sanitaires leurs infirmières diplômées aptes au service soit en totalité, soit dans une proportion prévue au prorata des autres charges incombant aux écoles et de leurs conditions particulières.*

*Les écoles elles-mêmes sont libres soit d'inscrire dans leur règlement d'admission cette obligation de leurs élèves, soit de régler le problème selon chaque cas particulier et en demandant à leurs élèves leur engagement volontaire.*

*En contrepartie de cet engagement, la Croix-Rouge suisse propose au Département militaire fédéral la répartition entre les écoles reconnues du subside fédéral de 120 000 fr. par an propor-*

### **Les secours sanitaires... et la fantaisie**

Une jeune fille écrit: « de préférence, je voudrais faire partie du service sanitaire aérien... », une autre, non moins romantique, stipule: « qu'elle voudrait soigner des animaux malades » et une jeune fiancée qu'elle aimeraient être affectée à l'E. S. M. où son fiancé serait soigné, une fois blessé...

Quant à l'incorporation souhaitée, les désirs diffèrent beaucoup: une jeune femme veut être affectée au poste le plus dangereux qui soit, une autre préférerait demeurer dans une famille (comment donc se représente-t-elle le service de santé?), et une troisième écrit d'une plume énergique: je n'ai aucun souhait spécial si ce n'est de ne pas être attribuée ni à un ouvroir, ni à la cuisine. Je n'y connais rien...

tionnellement au nombre d'inscriptions reçues pour les détachements.

Les infirmières recrutées en surnombre de l'effectif nécessaire aux détachements croix-rouge sont versées dans la réserve, elles resteront à la disposition des hôpitaux civils pour en assurer le service en cas de mobilisation.

\*

Quand et comment s'opère le recrutement des infirmières mises à la disposition du médecin-chef de la Croix-Rouge suisse par les écoles? En principe à la fin des cours. Les samaritaines, les spécialistes et les éclaireuses de la région qui se sont annoncées comme volontaires sont convoquées en même temps que les élèves de l'école.

La commission sanitaire se compose si possible de médecins de l'école, pour autant qu'ils soient officiers du service de santé. Connaissant les élèves, ils sont mieux à même de juger de leurs capacités physiques. Le commandant d'arrondissement militaire, à la requête du médecin-chef, fait préparer par ses services les livrets de service et met à jour le contrôle de recrutement.

Au cours de la visite de recrutement, on prend les mesures des infirmières reconnues aptes au service pour confectionner leurs uniformes et on essaye les souliers de marche.

Quand et comment se fait l'instruction des infirmières? Des théories obligatoires au même titre que leurs cours leur sont données pendant leur temps d'école. Ces théories sont consacrées à divers sujets: la situation de l'infirmière dans l'armée, le règlement de service, les droits et les devoirs de l'infirmière, la discipline, la psychologie des soldats malades, l'assurance militaire, etc. La future infirmière d'un détachement croix-rouge est ainsi déjà préparée à cette

tâche lors de son recrutement. Aussi les infirmières ne sont-elles pas astreintes à suivre des cours d'introduction spéciaux. Seules celles qui seront proposées par leur école pour fonctionner en qualité de cadres dans les détachements seront appelées, avec leur assentiment, à un cours de cadres organisé par le médecin-chef de la Croix-Rouge.

L'infirmière enrôlée dans les détachements croix-rouge est astreinte, comme tout soldat suisse, à annoncer ses changements d'adresse aux chefs de section de son ancien et de son nouveau domicile. Sa situation dans le service de santé de l'armée est clairement définie: elle doit être formée à donner des soins aux malades et ne recevoir d'instruction militaire proprement dite que le strict nécessaire fixé par le médecin-chef de la Croix-Rouge.

### **Cours d'instruction dans un E. S. M.**

Depuis la fin du service actif, on n'entend plus, dans le public, parler des établissements sanitaires militaires. Certes, on sait encore, ici ou là, qu'il existe encore quelque part un camp de baraquements. Mais seuls des milieux très restreints savent ce qu'est en fait, l'organisation de ces formations du service de santé. Mais quoique les E. S. M. n'aient pas été supprimés depuis la fin de la dernière guerre et cela fait tantôt 12 ans, leur personnel n'a plus été appelé en service depuis lors.

Les E. S. M. sont les plus grandes formations sanitaires de l'Armée. Ils sont composés de plusieurs groupements: troupes du service de santé, S. C. F. et formations croix-rouge, et disposent de très importantes réserves de matériel. L'effectif des militaires et des hommes ou des femmes du S. C. qui, lors de la dernière période de service actif, ont servi encore dans les E. S. M., diminue d'année en année. Les commandants et les officiers ne connaissent donc plus leur troupe personnellement et sont par conséquent contraints de se familiariser avec les fonctions leur incomptant, sur la base de règlements et de directives. Il est évident que cet état de choses ne peut plus à la longue être satisfaisant, la nécessité de mettre à nouveau une fois en pratique l'organisation, l'instruction et l'équipement de ces formations est devenue avec le temps inévitable. Il a donc été décidé de convoquer les membres des E. S. M. à un cours d'instruction extraordinaire unique.

Un crédit spécial fut voté à cet effet par les Chambres fédérales au printemps 1957 et des cours spéciaux furent décrétés pour le personnel de deux E. S. M.

Selon les expériences faites, le Conseil fédéral décidera ultérieurement s'il convient de convoquer tous les E. S. M. dans le courant des mois à venir.

Les deux cours en cause servant de « tests », on a, pour cette raison, mis sur pied à titre d'essai un E. S. M. du front et un E. S. M. de l'arrière.

Du 23 au 28 septembre 1957, a eu lieu le cours d'instruction de l'E. S. M. 4 (E. S. M. du front) en Suisse orientale, sous le commandement du colonel Werder.

Le cours de l'E. S. M. 5, prévu primitivement pour l'automne 1957, dut être renvoyé, ensuite de l'épidémie de grippe. Il aura lieu du 21 avril au 26 avril 1958.